



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Beauvais, le 09 FEV. 2024

Le Secrétaire Général
à
Mesdames et Messieurs les Maires de l'Oise

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Par un courrier du 17 novembre 2023, je vous invitais à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vous avez eu l'occasion de rencontrer, en novembre ou décembre dernier, votre sous-préfet d'arrondissement ainsi que les services de la direction départementale des Territoires, pour échanger sur le dispositif et vous faire accompagner dans votre démarche.

À ce jour, 43 communes de l'Oise ont déjà amorcé leur réflexion, en délibérant et en réalisant de premiers tracés de zones d'accélération sur le portail cartographique en ligne (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>).

Afin de tenir compte de la diversité de notre territoire, j'ai décidé de porter le délai de ce travail d'identification, initialement prévu au 31 décembre 2023, au 31 mars 2024.

Il s'agit, en effet, pour les communes d'ouvrir, par une première délibération, une concertation du public, selon des modalités librement définies, puis d'arrêter, lors d'une seconde délibération, les zones d'accélération qu'elles auront déterminées en s'appuyant sur le portail cartographique précité. Votre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut vous accompagner dans la définition de ces zones.

Quoi qu'il en soit, avant toute transmission au référent préfectoral, chaque zonage arrêté doit être transmis à votre EPCI de rattachement, qui sera appelé à en débattre lors d'un conseil communautaire.

Je vous informe qu'une nouvelle version du portail cartographique est disponible depuis ce 7 février. Pour ceux qui n'ont pas encore créé de compte personnalisé, nous vous rappelons que votre demande de création de compte doit être effectuée avec une adresse officielle. Par ailleurs, une assistance technique est à votre disposition tous les mercredis de 10h à 12h en visioconférence, dispensée par l'IGN et le Cerema.

Au terme de l'échéance indiquée, je procéderai à l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées après avoir obtenu l'avis favorable du comité régional de l'énergie (CRE), consulté les EPCI et recueilli l'avis conforme des communes.

Dans le cas où le CRE jugerait insuffisantes les zones d'accélération au regard des objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, il sera demandé aux communes de définir des zones d'accélération complémentaires et le CRE sera amené à statuer de nouveau.

Je vous rappelle que la définition des zones d'exclusion ne sera possible qu'après validation de la cartographie régionale.

La cartographie définitive sera transmise pour information au ministre chargé de l'énergie, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et sera valable pour une période de cinq ans.

Je mets à votre disposition le guichet unique des énergies renouvelables de l'Oise pour vous guider dans ce processus, par messagerie à l'adresse ddt-gu-ener@oise.gouv.fr.

Je compte sur votre contribution et vous invite, si ce n'est déjà fait, à engager cette démarche.



Frédéric BOVET

DGS Noailles

De: DGS Noailles
Envoyé: lundi 19 février 2024 09:32
À: 'Benoît BIBERON (benoitbiberon@gmail.com)'
Objet: TR: [Zones d'accélération des énergies renouvelables] courrier du secrétaire général de la préfecture
Pièces jointes: Courrier de relance maire Loi APER.pdf



Bien cordialement,

Isabelle MORELLE

Directrice Générale des Services

Téléphone : 03 44 03 30 61

Mairie de Noailles

1 rue de Paris - 60430 Noailles

www.noailles60.fr



De : PREF60 Actions Etat <pref-actions-etat@oise.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 16 février 2024 16:37
À : pref-actions-etat@oise.gouv.fr; guichet-unique-energies <ddt-gu-ener@oise.gouv.fr>
Objet : [Zones d'accélération des énergies renouvelables] courrier du secrétaire général de la préfecture

Mesdames et Messieurs les maires,

Dans le cadre de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, je vous prie de trouver, ci-joint à votre attention, le courrier de M. le secrétaire général de la préfecture, en sa qualité de référent départemental des énergies renouvelables.

Pour toute question dans le cadre de ce processus, vous pouvez contacter le guichet unique à cette adresse : ddt-gu-ener@oise.gouv.fr

Respectueusement,

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
oise.gouv.fr



**Service de la coordination
de l'action départementale**